

ANNEXE CONCERNANT LES PARTIES CIVILES POUR LESQUELLES LA JUGE MARCHI-UHEL ESTIME, COMME LA MAJORITÉ, QU'IL EST PLAUSIBLE QU'ELLES AIENT SUBI UN PRÉJUDICE RÉSULTANT D'AU MOINS UN DES CRIMES POUR LESQUELS LES ACCUSÉS SONT RENVOYÉS DEVANT LA JURIDICTION DE JUGEMENT

ORDONNANCE ATTAQUÉE	APPEL	DEMANDE DE CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE REJETÉE PAR LES CO-JUGES D'INSTRUCTION	CRITÈRE DE RECEVABILITÉ	VICTIME IMMÉDIATE
<b>D411 (Province de Kampong Speu)<sup>1</sup></b>	<b>CP 76<sup>2</sup></b>	08-VU-01222 (D22/1401) <sup>3</sup>	Phase 1 du transfert forcé	Beau-père de la partie requérante <sup>4</sup>
		08-VU-01227 (D22/1411) <sup>5</sup>	Mariage forcé	Frère cadet de la partie requérante <sup>6</sup>
		08-VU-01306 (D22/1013) <sup>7</sup>	Phase 1 du transfert forcé	Oncle de la partie requérante <sup>8</sup>
		09-VU-02516 (D22/2288) <sup>9</sup>	Phase 1 du transfert forcé	Parents, tantes, oncles et grand-mère de la partie requérante <sup>10</sup>
		09-VU-02517 (D22/2289) <sup>11</sup>	Mariage forcé	Partie requérante <sup>12</sup>
		09-VU-02521 (D22/2293) <sup>13</sup>	Mariage forcé	Frère aîné de la partie requérante <sup>14</sup>

<sup>1</sup> Ordonnance sur la recevabilité des constitutions de parties civiles résidant dans la province de Kampong Speu, 9 septembre 2010, D411.

<sup>2</sup> Appel contre l'ordonnance sur la recevabilité des constitutions de parties civiles résidant dans la province de Kampong Speu (D411), 20 septembre 2010, D411/8/3 (« CP 76 »).

<sup>3</sup> Le préjudice ne résulte pas des faits sous enquête (Ordonnance attaquée D411, par. 27 et annexe 3).

<sup>4</sup> Pièces à l'appui déposées par les co-avocats, D411/3/31.

<sup>5</sup> Absence de lien entre le préjudice et les faits sous enquête (Ordonnance attaquée D411, par. 27 et annexe 3).

<sup>6</sup> Pièces à l'appui déposées par les co-avocats, D411/3/6.

<sup>7</sup> Absence d'informations suffisantes permettant de vérifier la conformité avec la Règle 23 bis (1) et (4) (Ordonnance attaquée D411, par. 28 et annexe 3).

<sup>8</sup> Pièces à l'appui déposées par les co-avocats, D411/3/18.

<sup>9</sup> Absence de lien entre le préjudice et les faits sous enquête (Ordonnance attaquée D411, par. 27 et annexe 3).

<sup>10</sup> Pièces à l'appui déposées par les co-avocats, D411/3/3.

<sup>11</sup> Absence de lien entre le préjudice et les faits sous enquête (Ordonnance attaquée D411, par. 27 et annexe 3).

<sup>12</sup> Pièces à l'appui déposées par les co-avocats, D411/3/19.

<sup>13</sup> Absence de lien entre le préjudice et les faits sous enquête (Ordonnance attaquée D411, par. 27 et annexe 3).



		09-VU-03309 (D22/2318) <sup>15</sup>	Mariage forcé	Sœur de la partie requérante <sup>16</sup>
		09-VU-3310 (D22/2319) <sup>17</sup>	Phase 1 du transfert forcé	Oncle de la partie requérante <sup>18</sup>
		09-VU-03311 (D22/2320) <sup>19</sup>	Mariage forcé	Sœur de la partie requérante <sup>20</sup>
		09-VU-03314 (D22/2323) <sup>21</sup>	Phase 1 du transfert forcé	Grands-parents de la partie requérante <sup>22</sup>
		09-VU-03318 (D22/2327) <sup>23</sup>	Phase 1 du transfert forcé	Soeur aînée de la partie requérante et sa famille <sup>24</sup>
		09-VU-3323 (D22/2331) <sup>25</sup>	Phase 1 du transfert forcé	Frère aîné de la partie requérante, sa femme et leurs quatre enfants <sup>26</sup>
		09-VU-03331 (D22/2337) <sup>27</sup>	Mariage forcé	Partie requérante <sup>28</sup>
		09-VU-03349 (D22/2353) <sup>29</sup>	Mariage forcé	Sœur cadette de la partie requérante <sup>30</sup>
		09-VU-03350 (D22/2354) <sup>31</sup>	Mariage forcé	Sœur cadette de la partie requérante <sup>32</sup>
		09-VU-03358 (D22/2362) <sup>33</sup>	Mariage forcé	Soeurs aînée et cadette de la

<sup>14</sup> Pièces à l'appui déposées par les co-avocats, D411/3/28.

<sup>15</sup> Absence de lien entre le préjudice et les faits sous enquête (Ordonnance attaquée D411, par. 27 et annexe 3).

<sup>16</sup> Pièces à l'appui déposées par les co-avocats, D411/3/15.

<sup>17</sup> Pièces à l'appui déposées par les co-avocats (Ordonnance attaquée D411, par. 28 et annexe 3).

<sup>18</sup> Pièces à l'appui déposées par les co-avocats, D411/3/2.

<sup>19</sup> Absence de lien entre le préjudice et les faits sous enquête (Ordonnance attaquée D411, par. 27 et annexe 3).

<sup>20</sup> Pièces à l'appui déposées par les co-avocats, D411/3/9.

<sup>21</sup> Absence de lien entre le préjudice et les faits sous enquête (Ordonnance attaquée D411, par. 27 et annexe 3).

<sup>22</sup> Pièces à l'appui déposées par les co-avocats, D411/3/4.

<sup>23</sup> Absence de lien entre le préjudice et les faits sous enquête (Ordonnance attaquée D411, par. 27 et annexe 3).

<sup>24</sup> Pièces à l'appui déposées par les co-avocats, D411/3/16.

<sup>25</sup> Absence de lien entre le préjudice et les faits sous enquête (Ordonnance attaquée D411, par. 27 et annexe 3).

<sup>26</sup> Pièces à l'appui déposées par les co-avocats, D411/3/32.

<sup>27</sup> Absence de lien entre le préjudice et les faits sous enquête (Ordonnance attaquée D411, par. 27 et annexe 3).

<sup>28</sup> Informations supplémentaires fournies dans le mémoire d'appel.

<sup>29</sup> Absence de lien entre le préjudice et les faits sous enquête (Ordonnance attaquée D411, par. 27 et annexe 3).

<sup>30</sup> Pièces à l'appui déposées par les co-avocats, D411/3/14.

<sup>31</sup> Absence de lien entre le préjudice et les faits sous enquête (Ordonnance attaquée D411, par. 27 et annexe 3).

<sup>32</sup> Pièces à l'appui déposées par les co-avocats, D411/3/29.



				partie requérante <sup>34</sup>
		09-VU-03393 (D22/2395) <sup>35</sup>	Phase 1 du transfert forcé	Grands-parents de la partie requérante <sup>36</sup>
		09-VU-03395 (D22/2397) <sup>37</sup>	Phase 1 du transfert forcé	Tante et oncle de la partie requérante <sup>38</sup>
		09-VU-03429 (D22/2424) <sup>39</sup>	Persecutions contre les Bouddhistes	Partie requérante (Interdiction de pratiquer le Bouddhisme) et neveu de la partie requérante (un moine, qui a été défroqué et tué) <sup>40</sup>
		09-VU-03455 (D22/3164) <sup>41</sup>	Mariage forcé	Partie requérante <sup>42</sup>
		09-VU-03461 (D22/3170) <sup>43</sup>	Phase 1 du transfert forcé	Sœur aînée de la partie requérante <sup>44</sup>
		09-VU-04172 (D22/2463) <sup>45</sup>	Phase 1 du transfert forcé	Petit cousin de la partie requérante <sup>46</sup>
		09-VU-04178 (D22/2469) <sup>47</sup>	Phase 1 du transfert forcé	Cousine la plus âgée de la partie requérante et son enfant de six mois <sup>48</sup>

<sup>33</sup> Absence de lien entre le préjudice et les faits sous enquête (Ordonnance attaquée D411, par. 27 et annexe 3).

<sup>34</sup> Pièces à l'appui déposées par les co-avocats, D411/3/20.

<sup>35</sup> Pièces à l'appui déposées par les co-avocats (Ordonnance attaquée D411, par. 28 et annexe 3).

<sup>36</sup> Informations supplémentaires fournies dans le mémoire d'appel.

<sup>37</sup> Absence de lien entre le préjudice et les faits sous enquête (Ordonnance attaquée D411, par. 27 et annexe 3).

<sup>38</sup> Pièces à l'appui déposées par les co-avocats, D411/3/27.

<sup>39</sup> Absence de lien entre le préjudice et les faits sous enquête (Ordonnance attaquée D411, par. 27 et annexe 3).

<sup>40</sup> Pièces à l'appui déposées par les co-avocats, D411/3/24.

<sup>41</sup> Absence d'informations suffisantes permettant de vérifier la conformité avec la Règle 23 bis (1) et (4) (Ordonnance attaquée D411, par. 28 et annexe 3).

<sup>42</sup> Pièces à l'appui déposées par les co-avocats, D411/3/13.

<sup>43</sup> Absence de lien entre le préjudice et les faits sous enquête (Ordonnance attaquée D411, par. 27 et annexe 3).

<sup>44</sup> Pièces à l'appui déposées par les co-avocats, D411/3/33.

<sup>45</sup> Absence de lien entre le préjudice et les faits sous enquête (Ordonnance attaquée D411, par. 27 et annexe 3).

<sup>46</sup> Pièces à l'appui déposées par les co-avocats, D411/3/23.

<sup>47</sup> Absence de lien entre le préjudice et les faits sous enquête (Ordonnance attaquée D411, par. 27 et annexe 3).

<sup>48</sup> Pièces à l'appui déposées par les co-avocats, D411/3/8.



		09-VU-04187 (D22/2473) <sup>49</sup>	Phase 1 du transfert forcé	Oncle (et membres de sa famille) de la partie requérante <sup>50</sup>
		09-VU-04189 (D22/3583) <sup>51</sup>	Mariage forcé	Sœur cadette de la partie requérante <sup>52</sup>
		10-VU-00026 (D22/2505) <sup>53</sup>	Phase 1 du transfert forcé	Frères et sœurs cadets de la partie requérante <sup>54</sup>
		10-VU-00404 (D22/3822) <sup>55</sup>	Persécutions contre les Bouddhistes	Partie requérante (Interdiction de pratiquer le Bouddhisme) et neveu de la partie requérante (un moine, qui a été défroqué) <sup>56</sup>
		08-VU-01483 (D22/1752) <sup>57</sup>	Phase 2 du transfert forcé de la province de Kampong Speu vers la province de Pursat en 1977	Belle-mère et beaux-frères de la partie requérante (mari de la partie requérante considéré comme un ennemi) <sup>58</sup>
		09-VU-01052 (D22/1545) <sup>59</sup>	Phase 2 du transfert forcé de la province de Svay Rieng vers la province de Prey Veng en 1976	Sœur de la partie requérante <sup>60</sup>
		09-VU-01502 (D22/0785) <sup>61</sup>	Persécutions contre les Bouddhistes	Partie requérante (Interdiction de pratiquer le Bouddhisme, y compris les cérémonies pour ses frères et sœurs décédés) <sup>62</sup>

<sup>49</sup> Absence de lien entre le préjudice et les faits sous enquête (Ordonnance attaquée D411, par. 27 et annexe 3).

<sup>50</sup> Pièces à l'appui déposées par les co-avocats, D411/3/30.

<sup>51</sup> Absence de lien entre le préjudice et les faits sous enquête (Ordonnance attaquée D411, par. 27 et annexe 3).

<sup>52</sup> Pièces à l'appui déposées par les co-avocats, D411/3/11.

<sup>53</sup> Absence de preuve permettant d'établir un lien de parenté avec une victime immédiate eu égard au mariage forcé et absence de lien entre le préjudice et les faits sous enquête (Ordonnance attaquée D411, par. 24 et 27 et annexe 3).

<sup>54</sup> Pièces à l'appui déposées par les co-avocats, D411/3/5.

<sup>55</sup> Absence de lien entre le préjudice et les faits sous enquête (Ordonnance attaquée D411, par. 27 et annexe 3).

<sup>56</sup> Pièces à l'appui déposées par les co-avocats, D411/3/7.

<sup>57</sup> Absence de lien entre le préjudice et les faits sous enquête (Ordonnance attaquée D411, par. 27 et annexe 3).

<sup>58</sup> Rapport sur la demande de constitution de partie civile D22/1752 et Informations complémentaires demandées par la Chambre préliminaire (D411/3/4).

<sup>59</sup> Absence d'information suffisante permettant de vérifier la conformité avec la Règle 23 bis (1) et (4) (Ordonnance attaquée D411, par. 28 et annexe 3).

<sup>60</sup> Informations complémentaires demandées par la Chambre préliminaire (D411/3/4).



		09-VU-04191 (D22/3585) <sup>63</sup>	Phase 2 du transfert forcé de la Province de Kampong Speu vers la province de Kampong Thom en 1975	Partie requérante et les membres de sa famille, qualifiés de peuple du 17 avril <sup>64</sup>
	CP 172 <sup>65</sup>	08-VU-01347 (D22/383) <sup>66</sup>	Persécution pour motifs religieux contre les Bouddhistes	Partie requérante (Interdiction de pratiquer le Bouddhisme, pas d'accès à une pagode pour prier, moines défroqués, statues de Bouddha jetées à l'eau et impossibilité de célébrer les morts) <sup>67</sup>
		09-VU-01417 (D22/0843) <sup>68</sup>	Phase 2 du transfert forcé de la province de Kampong Speu vers la province de Battambang durant le deuxième semestre de 1975	Partie requérante et sa famille <sup>69</sup>
		08-VU-01460 (D22/1723) <sup>70</sup>	Autres actes inhumains sous forme de mariages forcés	Cousine (et sa fille) de la partie requérante <sup>71</sup> (Partie requérante décédée, le fils lui succédant) <sup>72</sup>

<sup>61</sup> Absence de lien entre le préjudice et les faits sous enquête (Ordonnance attaquée D411, par. 27 et annexe 3).

<sup>62</sup> Informations complémentaires demandées par la Chambre préliminaire (D411/3/4).

<sup>63</sup> Absence de lien entre le préjudice et les faits sous enquête (Ordonnance attaquée D411, par. 27 et annexe 3).

<sup>64</sup> Rapport sur la demande de la partie civile D22/3585.

<sup>65</sup> Appel contre les ordonnances sur la recevabilité des constitutions de parties civiles résidant dans la province de Kampong Speu, 2 novembre 2010, D411/5/1 (« Appel CP 172 »).

<sup>66</sup> Absence de preuve permettant d'établir un lien de parenté avec la victime immédiate et le préjudice ne résulte pas des autres faits sous enquête (Ordonnance attaquée, par. 25-27 et annexe 3).

<sup>67</sup> Informations supplémentaires fournies dans le mémoire d'appel et Rapport sur la demande de constitution de partie civile D22/383b.

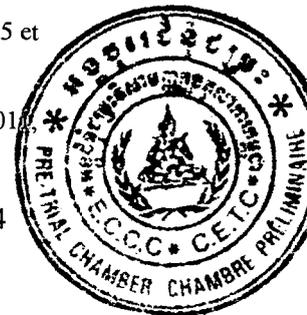
<sup>68</sup> Absence de lien entre le préjudice et les faits sous enquête (Ordonnance attaquée D411, par. 19-25 et annexe 3).

<sup>69</sup> Rapport sur la demande de constitution de partie civile, 31 décembre 2009, D22/843/1.

<sup>70</sup> Le seuil requis pour reconnaître l'existence d'un préjudice psychologique n'est pas atteint s'agissant du mariage forcé (Ordonnance attaquée D411, par. 25 et annexe 3).

<sup>71</sup> Résumé d'informations complémentaires, D22/1723b.

<sup>72</sup> Déclaration de succession, 31 mai 2011, E2/8.1 ; Décision sur la déclaration de succession concernant la partie civile décédée D22/1723, 24 juin 2011, D411/5/3.



		09-VU-01422 (D22/1860) <sup>73</sup>	Phase 2 du transfert forcé de la province de Kampong Speu vers la province de Battambang en 1976	Tante de la partie requérante <sup>74</sup>
		08-VU-01303 (D22/364) <sup>75</sup>	Persécution pour motifs religieux contre les Bouddhistes	Partie requérante (interdiction de pratiquer le Bouddhisme) <sup>76</sup>
<b>D419 (Province de Kampot)<sup>77</sup></b>	<b>CP 112<sup>78</sup></b>	09-VU-03389 (D22/2392) <sup>79</sup>	Actes inhumains sous forme de mariages forcés	Partie requérante <sup>80</sup>
		09-VU-01186 (D22/1490) <sup>81</sup>	Emprisonnement (Centre de sécurité de la zone Nord)	Partie requérante <sup>82</sup>
		08-VU-01858 (D22/1946) <sup>83</sup>	Actes inhumains sous forme de mariages forcés	Cousin de la partie requérante <sup>84</sup>
		09-VU-04181 (D22/3577) <sup>85</sup>	Actes inhumains sous forme de mariages forcés	Cousin de la partie requérante <sup>86</sup>

<sup>73</sup> Absence d'information suffisante permettant de vérifier la conformité avec la Règle 23 bis (1) et (4) du Règlement (Ordonnance attaquée D411, par. 28 et annexe 3).

<sup>74</sup> Résumé d'informations complémentaires, D22/1860b et informations complémentaires déposées à l'appui de l'appel, D411/5/1.2.3.

<sup>75</sup> Absence de preuve relative au préjudice considéré, Ordonnance attaquée D411, par. 23 et annexe 3.

<sup>76</sup> Informations supplémentaires fournies dans le mémoire d'appel, par. 61. Voir aussi D364/3b.

<sup>77</sup> Ordonnance sur la recevabilité des constitutions de parties civiles résidant dans la province de Kampot, 14 septembre 2010, D419 (« Ordonnance attaquée D419 »).

<sup>78</sup> *Appel des Co-avocats de parties civiles, Groupe Avocats Sans Frontières France, de l'ordonnance D419 sur la recevabilité des constitutions de parties civiles résidant dans la province de Kampot*, 27 septembre 2010, D419/2/1 (« Appel CP 112 »).

<sup>79</sup> Absence de lien entre le préjudice et les faits sous enquête (Ordonnance attaquée D419, par. 29 et annexe 3).

<sup>80</sup> Rapport sur la demande de constitution de partie civile D22/2392.

<sup>81</sup> Absence de lien entre le préjudice et les faits sous enquête (Ordonnance attaquée D419, par. 29 et annexe 3).

<sup>82</sup> Informations complémentaires, D22/1490b.

<sup>83</sup> Seuil requis pour reconnaître l'existence d'un préjudice psychologique non atteint s'agissant du mariage forcé ; Absence de lien entre le préjudice et les faits sous enquête (s'agissant de la persécution des Bouddhistes à Wat Damnak Trayeung ; Absence de lien entre le préjudice et les faits sous enquête (en dehors du cadre géographique/persécution à l'encontre des Vietnamiens) ; Absence de lien entre le préjudice et les faits sous enquête s'agissant des autres crimes (Ordonnance attaquée D419, par. 26-27 et annexe 3).

<sup>84</sup> Rapport sur la demande de constitution de partie civile D22/1946.



	<b>CP 113</b> <sup>87</sup>	09-VU-01336 (D22/0647) <sup>88</sup>	Actes inhumains sous forme de mariages forcés	Belle-sœur de la partie requérante <sup>89</sup>
		09-VU-01317 (D22/0636) <sup>90</sup>	Actes inhumains sous forme de mariages forcés	Sœur de la partie requérante <sup>91</sup>
	<b>CP 114</b> <sup>92</sup>	08-VU-00820 (D22/448) <sup>93</sup>	Persécution pour motifs religieux contre les Chams	Partie requérante (un ou plusieurs des éléments suivants : interdiction du culte islamique et/ou de la langue chame et/ou de célébrer des cérémonies funéraires, obligation de manger du porc) <sup>94</sup>
		08-VU-01553 (D22/385)	<i>Ibid</i>	<i>Ibid</i> <sup>95</sup>
		08-VU-01775 (D22/1500)	<i>Ibid</i>	<i>Ibid</i> <sup>96</sup>
		08-VU-01776 (D22/388)	<i>Ibid</i>	<i>Ibid</i> <sup>97</sup>

<sup>85</sup> Seuil requis pour reconnaître l'existence d'un préjudice psychologique non atteint s'agissant du mariage forcé ; Absence de lien entre le préjudice et les faits sous enquête (autres crimes allégués) (Ordonnance attaquée D419, par. 26-27 et annexe 3).

<sup>86</sup> D22/3577b.

<sup>87</sup> Appel contre l'ordonnance sur la recevabilité des constitutions de parties civiles résidant dans la province de Kampot, déposé le 24 septembre 2010, D419/5/1 (« Appel CP 113 »).

<sup>88</sup> Demande déclarée irrecevable au motif que le seuil requis pour reconnaître l'existence d'un préjudice psychologique n'est pas atteint s'agissant du mariage forcé et que l'absence de lien entre le préjudice et les faits sous enquête par rapport aux autres crimes allégués (Ordonnance attaquée D419, par. 27, et annexe 3).

<sup>89</sup> D22/1502 et Appel CP 113.

<sup>90</sup> Absence de lien entre le préjudice et les faits sous enquête (Ordonnance attaquée D419, par. 26 et annexe 3).

<sup>91</sup> Informations supplémentaires fournies dans le mémoire d'appel en tant qu'Annexe, D419/5/1.1.1.

<sup>92</sup> Requête d'appel d'ordonnance sur la recevabilité des constitutions de parties civiles résidant dans la province de Kampot (52 requérants) Table des sources, 27 septembre 2010, D419/7/1. Malgré la mention de la table des sources dans le titre de ce document, il renferme l'Appel : la table des sources figure dans le document intitulé Requête d'Appel d'ordonnance sur la recevabilité des constitutions de parties civiles résidant dans la province de Kampot (52 requérants), daté du 27 septembre 2010, D419/7/1.1.

<sup>93</sup> Absence de lien entre le préjudice et les faits sous enquête s'agissant du traitement des Chams, car les faits auraient été commis à Kampot (Ordonnance attaquée D419, par. 26, note de bas de page 23 et annexe 3).

<sup>94</sup> Informations complémentaires, D22/448b.

<sup>95</sup> Informations complémentaires, D22/385b.

<sup>96</sup> Informations complémentaires, D22/1500/1.

<sup>97</sup> Informations complémentaires, D22/388b.



	08-VU-01783 (D22/919)	<i>Ibid</i>	<i>Ibid</i> <sup>98</sup>
	08-VU-01787 (D22/1501)	<i>Ibid</i>	<i>Ibid</i> <sup>99</sup>
	08-VU-01789 (D22/923)	<i>Ibid</i>	<i>Ibid</i> <sup>100</sup>
	08-VU-01833 (D22/225)	<i>Ibid</i>	<i>Ibid</i> <sup>101</sup>
	09-VU-00576 (D22/1982)	<i>Ibid</i>	<i>Ibid</i> <sup>102</sup>
	09-VU-03790 (D22/3441)	<i>Ibid</i>	<i>Ibid</i> <sup>103</sup>
	09-VU-03870 (D22/3521)	<i>Ibid</i>	<i>Ibid</i> <sup>104</sup>
	09-VU-03874 (D22/3525)	<i>Ibid</i>	<i>Ibid</i> <sup>105</sup>
	09-VU-03876 (D22/3527)	<i>Ibid</i>	<i>Ibid</i> <sup>106</sup>
	09-VU-03880 (D22/3530)	<i>Ibid</i>	<i>Ibid</i> <sup>107</sup>
	09-VU-03882 (D22/3532)	<i>Ibid</i>	<i>Ibid</i> <sup>108</sup>
	09-VU-03896 (D22/3546)	<i>Ibid</i>	<i>Ibid</i> <sup>109</sup>
	09-VU-04254 (D22/3640)	<i>Ibid</i>	<i>Ibid</i> <sup>110</sup>
	09-VU-04257 (D22/3643)	<i>Ibid</i>	<i>Ibid</i> <sup>111</sup>
	09-VU-03793 (D22/3444)	<i>Ibid</i>	<i>Ibid</i> <sup>112</sup>
	08-VU-01785 (D22/921)	<i>Ibid</i>	<i>Ibid</i> <sup>113</sup>
	08-VU -01844 (D22/224)	<i>Ibid</i>	<i>Ibid</i> <sup>114</sup>

<sup>98</sup> Informations complémentaires, D22/919b.

<sup>99</sup> Informations complémentaires, D22/1501/1.

<sup>100</sup> Informations complémentaires, D22/923b.

<sup>101</sup> Informations complémentaires, D22/225.

<sup>102</sup> Informations complémentaires, D22/1982b.

<sup>103</sup> Informations complémentaires, D22/3441b.

<sup>104</sup> Informations complémentaires, D22/3521b.

<sup>105</sup> Informations complémentaires, D22/3525b.

<sup>106</sup> Informations complémentaires, D22/3527b.

<sup>107</sup> Informations complémentaires, D22/3530/1.

<sup>108</sup> Informations complémentaires, D22/3532b.

<sup>109</sup> Informations complémentaires, D22/3546/1.

<sup>110</sup> Informations complémentaires, D22/3640b.

<sup>111</sup> Informations complémentaires, D22/3643b.

<sup>112</sup> Informations complémentaires, D22/3444/1.

<sup>113</sup> Informations complémentaires, D22/921/1.

<sup>114</sup> Informations complémentaires, D22/224/1.



	08-VU-02184 (D22/478)	<i>Ibid</i>	<i>Ibid</i> <sup>115</sup>
	08-VU-02370 (D22/1147)	<i>Ibid</i>	<i>Ibid</i> <sup>116</sup>
	09-VU-00059 (D22/1720)	<i>Ibid</i>	<i>Ibid</i> <sup>117</sup>
	09-VU-00060 (D22/1719)	<i>Ibid</i>	<i>Ibid</i> <sup>118</sup>
	09-VU-00572 (D22/2080)	<i>Ibid</i>	<i>Ibid</i> <sup>119</sup>
	09-VU-00573 (D22/1979)	<i>Ibid</i>	<i>Ibid</i> <sup>120</sup>
	09-VU-00575 (D22/221)	<i>Ibid</i>	<i>Ibid</i> <sup>121</sup>
	09-VU-00619 (D22/1978)	<i>Ibid</i>	<i>Ibid</i> <sup>122</sup>
	09-VU-00621 (D22/900)	<i>Ibid</i>	<i>Ibid</i> <sup>123</sup>
	09-VU-00723 (D22/830)	<i>Ibid</i>	<i>Ibid</i> <sup>124</sup>
	09-VU-03773 (D22/3424)	<i>Ibid</i>	<i>Ibid</i> <sup>125</sup>
	09-VU-03783 (D22/3434)	<i>Ibid</i>	<i>Ibid</i> <sup>126</sup>
	09-VU-03796 (D22/3447)	<i>Ibid</i>	<i>Ibid</i> <sup>127</sup>
	09-VU-03794 (D22/3445)	<i>Ibid</i>	<i>Ibid</i> <sup>128</sup>
	09-VU-03864 (D22/3515)	<i>Ibid</i>	<i>Ibid</i> <sup>129</sup>
	09-VU-03871 (D22/3522)	<i>Ibid</i>	<i>Ibid</i> <sup>130</sup>
	09-VU-03875 (D22/3526)	<i>Ibid</i>	<i>Ibid</i> <sup>131</sup>

<sup>115</sup> Informations complémentaires, D22/478b.

<sup>116</sup> Informations complémentaires, D22/1147b.

<sup>117</sup> Informations complémentaires, D22/1720/1.

<sup>118</sup> Informations complémentaires, D22/1719/1.

<sup>119</sup> Informations complémentaires, D22/2080B.

<sup>120</sup> Informations complémentaires, D22/1979b.

<sup>121</sup> Informations complémentaires, D22/221/1.

<sup>122</sup> Informations complémentaires, D22/1978/1.

<sup>123</sup> Informations complémentaires, D22/900b.

<sup>124</sup> Informations complémentaires, D22/830b.

<sup>125</sup> Informations complémentaires, D22/3424b.

<sup>126</sup> Informations complémentaires, D22/3434b.

<sup>127</sup> Informations complémentaires, D22/3447/1.

<sup>128</sup> Informations complémentaires, D22/3445/1.

<sup>129</sup> Informations complémentaires, D22/3515b.

<sup>130</sup> Informations complémentaires, D22/3522/1.

<sup>131</sup> Informations complémentaires, D22/3526b.



		09-VU-03878 (D22/3528)	<i>Ibid</i>	<i>Ibid</i> <sup>132</sup>
		09-VU-03883 (D22/3533)	<i>Ibid</i>	<i>Ibid</i> <sup>133</sup>
		09-VU-03885 (D22/3535)	<i>Ibid</i>	<i>Ibid</i> <sup>134</sup>
		09-VU-03890 (D22/3540)	<i>Ibid</i>	<i>Ibid</i> <sup>135</sup>
		09-VU-03892 (D22/3542)	<i>Ibid</i>	<i>Ibid</i> <sup>136</sup>
		09-VU-04240 (D22/3626)	<i>Ibid</i>	<i>Ibid</i> <sup>137</sup>
		09-VU-04244 (D22/3630)	<i>Ibid</i>	<i>Ibid</i> <sup>138</sup>
		09-VU-04253 (D22/3639)	<i>Ibid</i>	<i>Ibid</i> <sup>139</sup>
		09-VU-04262 (D22/3648)	<i>Ibid</i>	<i>Ibid</i> <sup>140</sup>
		08-VU-01778 (D22/945)	<i>Ibid</i>	<i>Ibid</i> <sup>141</sup>
		09-VU-00055 (D22/531)	<i>Ibid</i>	<i>Ibid</i> <sup>142</sup>
		09-VU-00622 (D22/1502)	Actes inhumains sous forme de mariages forcés	Tante de la partie requérante <sup>143</sup>
	<b>CP 115</b> <sup>144</sup>	09-VU-03797 (D22/3448) <sup>145</sup>	Actes inhumains sous forme de mariages forcés	Sœur de la partie requérante <sup>146</sup>
		09-VU-00261 (D22/1970) <sup>147</sup>	Persécutions pour motifs religieux contre les Chams	Partie requérante (contrainte sous la menace de lui faire manger du

<sup>132</sup> Informations complémentaires, D22/3528b.

<sup>133</sup> Informations complémentaires, D22/3533b.

<sup>134</sup> Informations complémentaires, D22/3535b.

<sup>135</sup> Informations complémentaires, D22/3540b.

<sup>136</sup> Informations complémentaires, D22/3542/1.

<sup>137</sup> Informations complémentaires, D22/3626b.

<sup>138</sup> Informations complémentaires, D22/3630b.

<sup>139</sup> Informations complémentaires, D22/3639b.

<sup>140</sup> Informations complémentaires, D22/3648b.

<sup>141</sup> Informations complémentaires, D22/945b.

<sup>142</sup> Informations complémentaires, D22/531/1.

<sup>143</sup> Informations complémentaires, D22/1502b.

<sup>144</sup> Appel contre l'ordonnance sur la recevabilité des constitutions de parties civiles résidant dans la province de Kampot (23 Requérants), 27 septembre 2010, D419/8/1 (« Appel CP 115 »).

<sup>145</sup> Seuil requis pour reconnaître l'existence d'un préjudice psychologique non atteint s'agissant du mariage forcé (Ordonnance attaquée D419, par. 27 et annexe 3).

<sup>146</sup> Informations complémentaires, D22/3448b.



				porc et interdiction de prier et de lire le <i>dharmā</i> ) <sup>148</sup>
		09-VU-00262 (D22/1459) <sup>149</sup>	Persécutions pour motifs religieux contre les Chams	Partie requérante (interdiction de pratiquer le culte islamique) <sup>150</sup>
		09-VU-03761 (D22/3412) <sup>151</sup>	Persécutions pour motifs religieux contre les Chams	Partie requérante (interdiction de pratiquer le culte islamique) <sup>152</sup>
		08-VU-01832 (D22/1943) <sup>153</sup>	Persécutions pour motifs religieux contre les Chams	Partie requérante (transformation de sa mosquée en soue à cochons) <sup>154</sup>
		09-VU-03863 (D22/3514) <sup>155</sup>	Actes inhumains sous forme de mariages forcés	Jeune sœur de la partie requérante <sup>156</sup>
		09-VU-00062 (D22/1673) <sup>157</sup>	Actes inhumains sous forme de mariages forcés	Cousin de la partie requérante <sup>158</sup>
		09-VU-01426 (D22/1915) <sup>159</sup>	Actes inhumains sous forme de mariages forcés	Nièce de la partie requérante <sup>160</sup>

<sup>147</sup> Préjudice non lié aux faits sous enquête (Ordonnance attaquée D419, par. 26 et annexe 3).

<sup>148</sup> Informations complémentaires D22/1970a.

<sup>149</sup> Préjudice non lié aux faits sous enquête (Ordonnance attaquée D419, par. 26 et annexe 3).

<sup>150</sup> Informations complémentaires D22/1459b. La version khmère de la déclaration (D22/1459b) précise que l'oncle de la partie requérante a été tué pour n'avoir pas respecté l'interdiction de dire des prières.

<sup>151</sup> La demande de constitution de partie civile 09-VU-03761 (D22/3412) a également été déclarée irrecevable au motif que le seuil requis pour reconnaître l'existence d'un préjudice psychologique n'est pas atteint s'agissant du mariage forcé (Annexe 3).

<sup>152</sup> Rapport sur la demande de constitution de partie civile D22/3412.

<sup>153</sup> La demande de constitution de partie civile 08-VU-01832 (D22/1943) a également été déclarée irrecevable au motif que le lien de parenté avec la victime immédiate du mariage forcé n'était pas prouvé (Annexe 3).

<sup>154</sup> Informations complémentaires D22/1943a.h

<sup>155</sup> La demande de constitution de partie civile 09-VU-03863 (D22/3514) a été déclarée irrecevable au motif que le seuil requis pour reconnaître l'existence d'un préjudice psychologique n'est pas atteint s'agissant du mariage forcé et que le préjudice n'est pas lié aux faits sous enquête (Annexe 3).

<sup>156</sup> Informations complémentaires D22/3514a.

<sup>157</sup> La demande de constitution de partie civile 09-VU-00062 (D22/1673) a été déclarée irrecevable au motif que le seuil requis pour reconnaître l'existence d'un préjudice psychologique n'est pas atteint s'agissant du mariage forcé et que le lien de parenté avec la victime immédiate du transfert forcé dans le cadre de l'évacuation de Phnom Penh (Phase 1) n'est pas établi (Annexe 3).

<sup>158</sup> Présomption de préjudice psychologique renforcée par le fait que le requérant justifie l'existence d'un lien d'affection avec la victime immédiate (Informations complémentaires D22/1673a.).



		09-VU-02063 (D22/3024) <sup>161</sup>	Actes inhumains sous forme de mariages forcés	Nièce de la partie requérante <sup>162</sup>
		08-VU-01828 (D22/1200) <sup>163</sup>	Phase 1 du transfert forcé et meurtre	Partie requérante (a vu des gens évacués de force de Phnom Penh et sept étudiants être exécutés durant leur transfert) <sup>164</sup>
		09-VU-01427 (D22/1916) <sup>165</sup>	Persécution pour motifs religieux contre les Bouddhistes	Partie requérante (Interdiction de pratiquer le culte bouddhiste, notamment de pratiquer des rites funéraires religieux après que son frère est mort de maladie et de malnutrition) <sup>166</sup>
		09-VU-00703 (D22/1605) <sup>167</sup>	Actes inhumains sous forme de mariages forcés	Deux cousins de la partie requérante <sup>168</sup>
	CP157 <sup>169</sup>	08-VU-02160 (D22/0098) <sup>170</sup>	Actes inhumains sous forme de mariages forcés	Partie requérante <sup>171</sup>

<sup>159</sup> La demande de constitution de partie civile 09-VU-01426 (D22/1915) a été déclarée irrecevable au motif que le seuil requis pour reconnaître l'existence d'un préjudice psychologique n'est pas atteint s'agissant du mariage forcé et que le lien de parenté avec la victime immédiate du transfert forcé dans le cadre de l'évacuation de Phnom Penh n'est pas établi (Phase 1) (Annexe 3).

<sup>160</sup> Informations complémentaires, D22/1915b.

<sup>161</sup> La demande de constitution de partie civile 09-VU-02063 (D22/3024) a été déclarée irrecevable au motif que le seuil requis pour reconnaître l'existence d'un préjudice psychologique n'est pas atteint s'agissant du mariage forcé (Annex 3).

<sup>162</sup> Informations complémentaires, D22/3024b.

<sup>163</sup> Absence de preuve de lien de parenté avec la victime immédiate du transfert forcé s'agissant de l'évacuation de Phnom Penh (Phase 1) (Ordonnance attaquée D419 et annexe 3).

<sup>164</sup> Informations complémentaires, D22/1200b.

<sup>165</sup> Le seuil requis pour reconnaître l'existence d'un préjudice psychologique n'est pas atteint s'agissant du mariage forcé, le lien de parenté avec une victime immédiate s'agissant du transfert forcé (Phase 1) et de la persécution des Bouddhistes n'est pas établi et le préjudice ne résulte pas des faits sous enquête (Ordonnance attaquée D419, par. 26 et annexe 3).

<sup>166</sup> Rapport sur la demande de constitution de partie civile, D22/1916/1.

<sup>167</sup> Absence de lien entre le préjudice et les faits sous enquête (Ordonnance attaquée D419, par. 26 et annexe 3).

<sup>168</sup> Informations complémentaires, D22/1605/b.

<sup>169</sup> Appel contre les ordonnances sur la recevabilité des constitutions de parties civiles résidant dans la province de Kampot (D419), 27 octobre 2010, D419/10 (« CP 157 »).



		08-VU-02163 (D22/0215) 172	Actes inhumains sous forme de mariages forcés	Partie requérante <sup>173</sup>
		09-VU-00329 (D22/1815) <sup>174</sup>	Actes inhumains sous forme de mariages forcés	Jeune sœur de la partie requérante <sup>175</sup>
	<b>CP 164</b> <sup>176</sup>	09-VU-01756 (D22/2169) <sup>177</sup>	Phase 1 du transfert forcé	Frère aîné de la partie requérante (ainsi que la femme et les enfants de celui-ci) <sup>178</sup>
	<b>CP 165</b> <sup>179</sup>	09-VU-00926 (D22/1253) <sup>180</sup>	Persécution pour motifs religieux contre les Bouddhistes	Partie requérante (Interdiction de pratiquer le Bouddhisme) <sup>181</sup>
		09-VU-03359 (D22/2363) <sup>182</sup>	Persécution pour motifs religieux contre les Bouddhistes	Partie requérante <sup>183</sup>
		09-VU-2104 (D22/2200) <sup>184</sup>	Actes inhumains sous forme de	La Partie requérante a été

<sup>170</sup> Les crimes qui auraient été commis à Wat Damnak Trayeung ne sont pas liés aux faits sous enquête car les co-juges d'instruction ne pouvaient enquêter que sur les crimes commis dans le centre de sécurité dans le cadre de la persécution des Bouddhistes et le préjudice subi n'est pas lié aux faits sous enquête (autres crimes allégués) (Ordonnance attaquée D419, par. 26 et annexe 3).

<sup>171</sup> Informations complémentaires fournies par la partie requérante aux co-avocats, Appel CP 157 sous le titre « Informations complémentaires ».

<sup>172</sup> Les crimes qui auraient été commis au Wat Damnak Trayeung ne sont pas liés aux faits sous enquête car les co-juges d'instruction ne pouvaient enquêter que sur les crimes commis dans le centre de sécurité au regard de la persécution contre les Bouddhistes et Préjudice non lié aux faits sous enquête (autres crimes allégués) (Ordonnance attaquée D419, par. 26 et annexe 3).

<sup>173</sup> Informations complémentaires fournies par les co-avocats, Appel CP sous le titre « Informations complémentaires ».

<sup>174</sup> Absence de lien entre le préjudice et les faits sous enquête (Ordonnance attaquée D419, par. 26 et annexe 3).

<sup>175</sup> Informations complémentaires fournies par la partie requérante aux co-avocats, Appel CP 157 intitulé « Informations complémentaires ».

<sup>176</sup> Appel contre les ordonnances sur la recevabilité des constitutions de parties civiles résidant dans la province de Kampot (D419), 2 novembre 2010, D419/11/1 (« CP 164 »).

<sup>177</sup> Le préjudice dont il fait état s'agissant du traitement des Vietnamiens dans la province de Kampot n'est pas lié aux faits sous enquête car les co-juges d'instruction n'étaient pas habilités à enquêter sur ces crimes uniquement dans les provinces de Prey Veng et de Svay Rieng, comme il est décrit aux paragraphes 67-70 du Requisitoire introductif et le préjudice n'est pas lié aux autres faits sous enquête (Ordonnance attaquée D419, par. 26 et annexe 3).

<sup>178</sup> Déclaration complémentaire du requérant déposée en appel, D419/11/1.4.1.

<sup>179</sup> Appel contre les ordonnances sur la recevabilité des constitutions de parties civiles résidant dans la province de Kampot, 2 novembre 2010, D419/12/1 (« CP 165 »).

<sup>180</sup> Seuil requis pour reconnaître l'existence d'un mariage forcé non atteint et le préjudice n'est pas lié à d'autres crimes allégués (Ordonnance attaquée D419, par. 26-27 et annexe 3).

<sup>181</sup> Appel CP 165, par. 39-40, incorporant des informations complémentaires de la partie requérante.

<sup>182</sup> Absence d'information suffisante permettant de vérifier la conformité avec la Règle 23 bis (1) et (4) s'agissant des crimes allégués (Ordonnance attaquée D419, par. 29 et annexe 3).

<sup>183</sup> Informations complémentaires du requérant fournies dans le cadre de l'appel CP 165, par. 45.



			mariages forcés	traumatisée par les mariages forcés dont elle a été témoin à cinq reprises dans sa commune et avait peur d'être elle-même forcée de se marier si son mari disparaissait <sup>185</sup>
--	--	--	-----------------	--



<sup>184</sup> Préjudice non lié aux faits sous enquête (Ordonnance attaquée D419, par. 26 et annexe 3).

<sup>185</sup> Informations supplémentaires fournies dans le cadre de l'appel CP 165, par. 47.